

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

ARRETE DU MAIRE

**DIRECTION de la Vie de La Cité – Accès aux
services publics et ressources Internes
Gestion des Assemblées – Elections - Droit de
la personne et de la famille**

Affaire suivie par Mme Sue-Ellen LANGLAIS
03 21 69 86 13 / slanglais@mairie-lens.fr

Réf : SL/BB

Arrêté n° 2022-1728

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220630-AR_2022_1728-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2022

**PORTANT DELEGATIONS A DES CONSEILLERS
MUNICIPAUX**

Le Maire de la Ville de LENS,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire en date du 25 mai 2020

Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints au maire en date du 25 mai 2020

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2021-1059 du 7 mai 2021 portant délégations à des conseillers municipaux,

Considérant que l'importance des dossiers traités par la collectivité lennoise nécessite que des conseillers municipaux puissent suivre des dossiers particuliers, les adjoints au maire ne pouvant seuls effectuer l'ensemble des tâches,

ARRETE

Les dispositions de l'arrêté n°2021-1059 du 7 mai 2021 sont modifiées comme suit :

Article 1 : A compter du 1^{er} juillet 2022 à 0 H 00, les dispositions des alinéas 4 et 5 de l'article 6 de l'arrêté n°2021-1059 du 7 mai 2021 sont abrogées et remplacées par l'alinéa suivant :

• En cas d'absence de Monsieur Jacques HOJNATZKI, les affaires relevant de sa délégation seront traitées par Monsieur Pierre MAZURE, adjoint au maire, qui reçoit délégation du maire à cet effet.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2021 – 1059 du 7 mai 2021 restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la mairie, et une copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Lens. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Comptable Public, et notifiée à chacune des personnes concernées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à LENS, le **30 JUIN 2022**



The image shows the official seal of the Mayor of Lens, Pas-de-Calais. The seal is circular and contains the text "VILLE DE LENS-PAS-DE-CALAIS" around the top and "MAIRIE" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff. A large, stylized signature in blue ink is written across the seal.